

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DU JEU "INSTINCT GAGNANT IVECO"</b></p>
---

**ARTICLE 1**

La société IVECO, société anonyme au capital de 92 856 130 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, dont le siège social est situé 1 rue des Combats du 24 août 1944 – Porte E – 69200 Vénissieux - France (ci-après la "Société Organisatrice") organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 9 mai au 30 juin 2017 (ci-après le "Jeu").

**ARTICLE 2**

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures titulaire du permis de conduire de catégorie B exerçant une activité professionnelle.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d'IVECO, de ses sociétés mère ou filiale, de l'étude de Maître Da Silva Huissier de justice à Rennes, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

**ARTICLE 3**

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse email).

**ARTICLE 4**

Pour jouer, les participants devront, au choix :

- Se connecter sur le site [www.instinctgagnant.fr](http://www.instinctgagnant.fr) (le "Site") et s'inscrire entre le 9 mai et le 30 juin 2017 en remplissant complètement le formulaire d'inscription au Jeu.

Cette inscription permettra une participation au tirage au sort organisé à la fin du jeu pour attribuer la dotation mentionnée à l'article 5.

Si lors de l'inscription, les participants cochent la case d'inscription pour effectuer un essai du Daily chez un distributeur IVECO et procèdent à ce test avant le 30 septembre 2017, ils participeront dix fois au lieu d'une au tirage au sort final.

- Se rendre chez un distributeur IVECO entre le 9 mai et le 30 juin 2017, prendre un rendez-vous pour effectuer un essai du Daily et solliciter leur inscription sur le Site.

Le participant inscrit dans ces conditions effectuant un essai du Daily avant le 30 septembre 2017 participera dix fois au tirage au sort final.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Le 30 octobre 2017, un tirage au sort sera organisé par Maître Da Silva huissier de justice à Rennes.

Ce tirage désignera le gagnant d'une Jeep Grand Cherokee Summit Signature 3.0 l V6 CRD 250 ch 4x4 Auto 8 avec option peinture métallisée « Ivory White » d'une valeur de 78 700 € TTC + malus écologique et frais de mise à la route.

#### **ARTICLE 6**

Le gagnant sera informé de son gain par mail et par courrier à l'adresse saisie sur le site. La remise du lot sera effectuée dans un lieu et à une date convenue avec le distributeur et le gagnant, en tout état de cause au plus tard le 31/12/2017.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces, ni remplacée par un autre lot à la demande du gagnant.

La dotation qui ne pourra être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice sera perdue pour son bénéficiaire et ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu du fait de l'utilisation ou de bénéfice de sa dotation par le gagnant.

#### **ARTICLE 7**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés. Toute participation au Jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification. Toute fraude ou tentative de fraude avérée du Jeu entraînerait l'élimination définitive du participant, la Société Organisatrice se réservant le droit le cas échéant d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par une dotation d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **ARTICLE 8**

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ses nom et adresse dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot.

#### **ARTICLE 9**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 10**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement est déposé chez Maître Da Silva Huissier de justice à Rennes – 17 Quai Lamartine – BP 40432 – 35104 Rennes Cedex 3.

Le règlement est disponible gratuitement sur le Site.

#### **ARTICLE 12**

Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées collectées lors de leur inscription au Jeu font l'objet d'un traitement informatique.

À défaut d'opposition du participant, la Société Organisatrice est autorisée de convention expresse à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser et à les communiquer à ses partenaires.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès, de modification de rectification, de suppression et d'opposition peuvent être exercés auprès de l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : IVECO France, établissement de Trappes, Direction Marketing, 6 Rue Nicolas Copernic, 78083 TRAPPES CEDEX 09.

### **ARTICLE 13**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par IVECO sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions d'IVECO seront souveraines et sans appel.

### **ARTICLE 14**

Le présent règlement est soumis à la loi française.